

PLAN DE PRÉVENTION CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES SCOLAIRES



École du Parc
32 bis bd de Belgique

98 000 MONACO

Tel : 98 98 86 71

Fax : 93 50 38 27

parc@gouv.mc

Année scolaire 2023-2024

Table des matières

Définition du harcèlement scolaire.....	3
Rappel à la Loi 1.513.....	4 et 5
Spécificités propres à l'école du Parc.....	6
Modalités de traitement des situations de harcèlement/violence à l'école du Parc.....	7, 8 et 9
Plan de lutte et de prévention.....	10 et 11
Annexes.....	de 12 à 16

Définition du harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire se définit comme « une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique ».

Si un élève subit de façon répétée ce type de violences (surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades, rejets, coups, vols, ...), il est potentiellement victime de harcèlement.

Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux ou par SMS, on parle de cyberharcèlement.

Les conséquences peuvent être graves (perte d'estime de soi, profond mal être, baisse des performances scolaires, mutisme, ...)

L'état monégasque s'est engagé à assurer à tous les élèves de la Principauté, de la maternelle jusqu'au secondaire, un environnement scolaire sûr.

Rappel à la Loi 1.513

L'état a publié la **Loi 1.513 du 3 décembre 2021** en vue de lutter contre le harcèlement et les violences en milieu scolaire.

Cette loi affirme le droit de l'élève à un environnement scolaire sûr.

Elle prévoit l'organisation de séances de sensibilisation pour les élèves ainsi que des formations pour tous les personnels afin de prévenir et traiter les situations de harcèlement.

Elle crée également un **réfèrent « harcèlement-violence »**, dans chaque établissement. Celui-ci est désigné par le chef d'établissement. Il conseille le chef d'établissement dans le choix des mesures pour faire cesser toute situation de harcèlement, et veille à la mise en œuvre des mesures de soutien et d'encadrement des victimes, auteurs et témoins de faits de violence.

Les Articles 50-7 et 50-8 de cette loi disposent l'obligation de mettre en place un plan de prévention au sein de chaque établissement, élaboré « par la direction de chaque établissement d'enseignement public ou privé en concertation avec leurs référents chargés de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et la violence et est transmis, pour approbation, au Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, après avis du délégué à la lutte contre le harcèlement et la violence dans les établissements d'enseignement ».

« Le plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence comprend notamment les éléments suivants :

1°) les mesures visant à identifier et prévenir les situations de harcèlement ou de violence en milieu scolaire ;

2°) les procédures de signalement des situations de harcèlement et de violence en milieu scolaire ;

3°) les mesures de soutien et d'encadrement des victimes, auteurs et témoins de harcèlement ou de violence en milieu scolaire ;

4°) les mesures éducatives et pédagogiques susceptibles de remédier ou de faire cesser le harcèlement ou la violence en milieu scolaire ou bien à en prévenir sa réitération » (Art.50-7).

Spécificités propres à l'école du Parc

Chef d'établissement : Mme PERI Fabienne

TEL : 98 98 84 49 ou 98 98 87 83

Courriel : fabperi@gouv.mc

Référent harcèlement/violence : Mme VINCI Rita

TEL : 98 98 48 16

Courriel : rvinci@education.mc

Infirmière scolaire : Mme SQUARCIFICHI Jessica

TEL : 98 98 83 68

Courriel : jsquarciafichi@gouv.mc

Délégué DENJS à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire : M. RODIER Nicolas

Courriel : denjsviolence@gouv.mc

Etant donné qu'à ce jour, l'école maternelle du Parc, n'a recensé encore aucun cas avéré de harcèlement en son sein, nous orienterons notre réflexion sur le maintien de cet environnement scolaire sûr, en clarifiant encore plus l'identification des situations et leurs modalités de traitement pour l'ensemble de la communauté éducative.

Identification et Modalités de traitement des situations de harcèlement à l'école du Parc

1-Révélation des faits

Les faits peuvent être portés à la connaissance de l'école de différentes façons :

*Situation 1

L'élève victime se confie à un membre de l'équipe éducative (enseignant, aide-maternelle, infirmière, agent de service, cuisinière).

L'adulte reçoit la parole de l'enfant et le rassure en lui disant qu'il va partager cette information avec le chef d'établissement ou le référent.

*Situation 2

L'élève victime se confie à ses parents.

Ceux-ci se rapprochent alors soit du chef d'établissement soit du référent.

*Situation 3

Un élève témoin.

L'adulte reçoit la parole de l'enfant et le rassure en lui disant qu'il va partager cette information avec le chef d'établissement ou le référent.

*Situation 4

Un adulte (autre que les parents) a connaissance d'une situation de harcèlement ou de violence dans l'école.

Il doit s'orienter vers le chef d'établissement ou le référent de l'école.

2-Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir

L'ENFANT, qu'il soit victime, auteur ou témoin, sera reçu, individuellement, soit par le chef d'établissement, soit par le référent.

L'ADULTE, qu'il soit membre du personnel ou parent, sera reçu en présence du chef d'établissement et du référent.

Il est important, à ce moment-là, d'insister sur le rôle protecteur de l'école à l'égard de tous les protagonistes.

La méthode d'entretien sera la même pour l'ensemble des protagonistes.

Chaque entretien sera consigné. (Annexe 2)

3-Concertation en équipe pédagogique en présence de la psychologue scolaire et/ou de l'assistante sociale

Cette équipe sera chargée d'analyser la situation et d'élaborer la réponse la plus adaptée à celle-ci.

4-Les mesures à prendre

Les mesures immédiates si danger ou risque de danger pour la victime ou l'auteur :

- Transmission de la fiche de signalement d'une situation de harcèlement et/ou de violence.

Le chef d'établissement dispose de 48 heures pour informer la Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports et le Délégué DENJS à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire ainsi que 7 jours calendaires pour informer, en retour, l'auteur du signalement, des mesures prises par l'établissement.

Les mesures d'orientation vers une prise en charge :

- Besoin de soins : vers tout personnel de santé.
- Besoin d'un soutien psychologique : psychologue scolaire ou IMS (Médecin scolaire rattaché à notre école : Dr Valérie JOGUET) ou psychologue libéral...
- Besoin de conseils juridiques : association et autres services juridiques.

5- Le suivi post événement

- Le suivi des mesures enclenchées.
- Proposition de nouveaux entretiens si nécessaires.
- S'appuyer sur le plan de prévention de l'école.

Plan de lutte et de prévention

	Axe 1 : Justice scolaire	Axe 2 : Coéducation	Axe 3 : Stratégie d'équipe
Objectifs	Connaitre et expliquer les règles de vie collective	Associer les parents à ce projet et mettre en œuvre des espaces et des temps d'accueil	Sensibiliser et harmoniser les réponses aux situations rencontrées (agir en cohérence pour une action efficace)
Actions éducatives envisagées	<ul style="list-style-type: none"> • Co-construire des règles claires et bienveillantes, avec les élèves ; • Sensibiliser les enfants à l'importance de leur intégrité physique ; • Expliciter les règles • Prévoir les sanctions et les réparations en rapport avec ces règles ; • Élaborer des règles en réponse à des problèmes rencontrés ; • Promouvoir le vivre ensemble (à travers les différents domaines pédagogiques). 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier des réunions d'information avec les représentants des parents (partenariat avec l'APEM Ecole du Parc) ; • Organiser des rencontres mensuelles d'échange sous forme de « Café parents » ; • Impliquer des parents dans la vie scolaire (interventions en classe). 	<ul style="list-style-type: none"> • Former l'ensemble de l'équipe éducative sur la question du harcèlement et de la violence scolaire ; • Favoriser des réunions d'échange sur les pratiques avec les référents des autres établissements ; • Formaliser le circuit de traitement des situations et la grille de repérage.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé du nombre d'actes de violences, d'incivilités et d'incidents par classe (ANNEXE 3) ; - Statistiques Pronote de passages à l'infirmerie, 	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé du nombre de conflits avec les parents d'élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé des retours de l'équipe éducative sur les actions mises en place.

	personnalisables par l'IDE de l'établissement, permettant de faire apparaître les actes de violence.		
Calendrier	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2023-2024

ANNEXES

Annexe 1 : La grille de signaux d'alerte

Pris isolément, les faits repérés peuvent ne pas interpeller les adultes en raison de leur banalité.

Cette grille peut donc servir quand un professionnel est confronté à des doutes sur une situation de harcèlement.

Il est probable que l'enfant victime, par peur ou honte bien souvent, refuse de dire, parfois de comprendre, qu'il est victime de harcèlement. On sait en effet que les élèves ont tendance à sous-estimer les faits dont ils sont victimes.

Il revient donc aux adultes – équipe éducative, personnel du périscolaire, agents techniques, famille, etc. – de croiser leurs regards, afin de mieux observer les différentes situations dans lesquelles se trouve l'enfant et son comportement.

Cette grille peut être utilisée pendant quelques jours ou sur une période donnée, afin d'observer les élèves pour déterminer, de manière conjointe, s'il y a harcèlement ou violence.

Elle peut également servir lors de rendez-vous avec les parents de l'enfant victime ou de l'enfant auteur pour les rendre acteurs de la résolution. Elle permet d'examiner avec les parents de la victime, les signaux repérés à la maison et à l'école pour évaluer la situation et mettre en place des solutions.

Elle permet de faire prendre conscience des faits reprochés aux parents des élèves présumés auteurs.

Elle peut aussi servir dans les entretiens avec les élèves victimes, auteurs et témoins pour objectiver les faits.

Nom :		Période d'observation :
Prénom :		
Classe :		
SIGNAUX D'ALERTE	FRÉQUENCE	LIEU ET DATE
Tient des propos inhabituels.		
Se comporte de manière inhabituelle avec ses camarades.		
N'a pas la même attitude en classe. (nerveux, agité, effacé, fatigué, ...)		
A un rapport différent à la propreté.		
Possède des marques sur le corps.		
Son entourage verbalise au sujet de l'élève.		

Annexe 2 : Compte rendu d'entretien

Date :...../...../.....

Personnes présentes :

.....
.....
.....

1-Pose du cadre

Rappel de la confidentialité de l'échange.

Rôle protecteur de l'école.

Transmission à la hiérarchie et/ou la justice.

2-Écoute active

« Je te propose de me parler de ce qu'il s'est passé... »

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Reformuler les propos pour encourager à aller plus loin.

Relancer la parole.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3-Conclusion

Expliquer les actions qui seront mises en place à la suite de l'entretien.

« Tu as bien fait d'être venu me parler. »

Faire le rappel au Règlement Intérieur de l'école. (Article 21)

« N'hésite pas à venir me voir de nouveau, si besoin. »

Évoquer les prises en charges extérieures possibles.

Annexe 3 : Modèle du Relevé des actes de violence

RELEVÉ DES ACTES DE VIOLENCE et autres problèmes survenus				
ÉCOLE DU PARC		Classe:.....Enseignant:.....		
Année scolaire/.....				
Période: Rentrée scolaire-Vacances de la Toussaint				
Liste des élèves	Acte de violence	Acte d'incivilité	Incident	Conflit parents
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
TOTAL:				

Commentaire sur la période:

Annexe 4 : Quelques ressources pédagogiques pour le cycle 1

-Travail sur les émotions : Affiche des émotions, jeu de cartes émotions <https://www.coolparentsmakehappykids.com/jeux-emotions-imprimer/>

-Travail sur les différences : jeu My family builders

-Travail sur la confiance en soi : jeu de rôles (cf Les 3 figures)

-Travail sur l'empathie : Emopark, Mets-toi à ma place, Fiches anti-harcèlement, Les 3 figures

-Étude d'albums : *Tyrannono*, *Grosse Colère*, *la colère d'Albert*, *J'ai perdu mon sourire*, *Un renard dans mon école*, *Vic et Lou : ça suffit !*

-Jeux collaboratifs : *Le verger*

-Jeux de coopération en activités physiques

-<https://www.bloghoptoys.fr/empathie-le-jeu-des-trois-figure>

-<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/autres-outils-de-sensibilisation-325502>